



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/06/2024
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1042

Création d'un branchement d'eau potable
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation passage Roche , interdiction temporaire de circulation passage Pilatre de Rozier, impasse du Débarcadère et modification des règles de circulation passages Roche et Pilatre de Rozier

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SRBG ENVIRONNEMENT** – 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 2 jours de 9h à 16h entre le lundi 24 juin 2024 et le vendredi 28 juin 2024 :**
Passage Roche, côté des numéros impairs au droit du n° 5 sur une longueur de 3 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite 2 jours, sauf riverains, de 9h à 16h entre le lundi 24 juin 2024 et le vendredi 28 juin 2024 :**
Passage Roche
Passage Pilatre de Rozier
Impasse du Débarcadère
- Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite 2 jours de 9h à 16h entre le lundi 24 juin 2024 et le vendredi 28 juin 2024 à l'angle formée par les passages Roche et Pilatre de Rozier (zone de travaux).**
- Article 5: **Mise à double sens de circulation pour les riverains de part et d'autre de la zone de travaux sise à l'angle des passages Roche et Pilatre de Rozier 2 jours de 9h à 16h entre le lundi 24 juin 2024 et le vendredi 28 juin 2024 :**
Passage Roche
Passage Pilatre de Rozier

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 juin 2024